

2024/16/12/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à seize heures, le seize décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, LE FUR Annick, GUEGUEN Annick formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : LE FUR Françoise, MOIZAN Anne-Marie, BAUDET Dannie, GOUJARD Laurine

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis

Procurations : MOIZAN Anne-Marie à HENRY Catherine, GOUJARD Laurine à ROYANT Helen, BAUDET Dannie à LE GOFF Jeannine, LE FUR Françoise à LE FUR Annick

Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/12/2024

Convocation affichée le : 10/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7

Procurations (s) : 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 23/12/2024

Publié ou notifié le 30/12/2024

Certifié exécutoire le 30/12/2024

A GOURIN, le 30/12/2024

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



4- SAD – CONVENTION DE MOYENS D'ACCÈS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN (JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en vertu de ses missions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose des services facultatifs destinés aux collectivités territoriales. Ces services, basés sur une mutualisation des moyens humains et matériels, répondent aux besoins locaux en contribuant à la qualité et à la maîtrise des coûts du service public local.

Une convention cadre a été élaborée afin de définir les conditions d'accès à ces services facultatifs. Il est proposé que cette convention prenne effet à compter de sa signature et reste applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

1. Se prononcer sur l'approbation de la convention cadre définissant les modalités d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan.
2. Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.
3. Décider que cette convention prendra effet à compter de sa signature et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

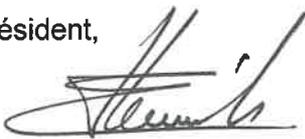
APPROUVE la convention cadre définissant les modalités d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la FPT du Morbihan,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.),

DÉCIDE que cette convention prendra effet à compter de sa signature et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Président,



Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY